

RCS : TOURS
Code greffe : 3701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOURS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 D 00009
Numéro SIREN : 350 930 947
Nom ou dénomination : CMH CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 30/11/2023 sous le numéro de dépôt 9182

CMH CONSEIL

56 avenue Marcel Dassault

37100 TOURS

R.C.S. Tours 350 930 947

TRANSFORMATION DE LA SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL A RESPONSABILITE LIMITEE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

*Assemblée Générale Extraordinaire
prévue le 9 décembre 2023*

Aux Associées de la société CMH CONSEIL,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'Assemblée Générale en date du 8 novembre 2023, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- les derniers comptes annuels approuvés au 30 septembre 2022, qui n'ont pas fait l'objet d'une mission spécifique antérieurement, font apparaître des capitaux propres de 629 315 € comprenant un bénéfice de 68 482 € ;
- les comptes annuels établis au 30 septembre 2023 comprennent un bénéfice de 88 786 € et tient compte de l'affectation du résultat 2022 décidée le 31 mars 2023 portant les capitaux propres à 703 101 € ;
- l'actif immobilisé est de 156 854 € au 30 septembre 2023, il comprend principalement un fonds de commerce dont la valeur historique est de 133 952 € ;
- les créances clients représentent 358 604 € à la clôture de cet exercice en hausse par rapport à l'exercice précédent où elles s'établissaient à 290 643 €,
- la trésorerie disponible est de 694 479 € au 30 septembre 2023 contre 645 873 € au 30 septembre 2022 ;
- l'endettement ne comprend que des comptes courants d'associés à hauteur de 102 079 € à la clôture au 30 septembre 2023 et les dettes fiscales et sociales correspondent au fonctionnement courant de la société ;
- le chiffre d'affaires au 30 septembre 2023 est de 1 233 291 €, les charges de fonctionnement s'élèvent à 221 123 € et les rémunérations et charges sociales à 895 648 €, le résultat d'exploitation ressort ainsi à 101 337 € contre 86 405 € en 2022. Après prise en compte des résultats financier et exceptionnel et de l'impôt sur les bénéfices, le résultat net s'établit à 88 786 € ;
- les capitaux propres s'établissent donc à 703 101 €, soit 614 315 € hors résultat à la date de transformation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social ;
- à s'assurer qu'aucun événement ayant une incidence significative sur les capitaux propres n'est survenu depuis la date de clôture du dernier exercice ;
- elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Par ailleurs, aucun avantage particulier n'est stipulé.

Fait à Tours,

Le 30 novembre 2023

AUDIT GESTION EXPERTISE CONSEIL

Agathe LEFEVRE

Commissaire à la transformation

